

Dilemme. [Partie 3], Ces anniversaires qui embarrassent

Autor(en): **Favez, Jean-Claude**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **32 (1995)**

Heft 1220

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1015557>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ces anniversaires qui embarrassent (ter)

Que fêter, du 150^e anniversaire de l'Etat fédéral ou du bicentenaire de la République helvétique, voire du 350^e anniversaire du Traité de Westphalie? En réalité, la question ne s'adresse pas aux historiens, car sa réponse est éminemment politique. Chacun de ces moments de notre histoire peut en effet inspirer des interprétations différentes, contradictoires, voire antagonistes de notre passé et de notre avenir.

REPÈRES

Voir DP N^{os} 1205 et 1217.

Voir également le message du Conseil fédéral concernant «l'organisation et le financement du 150^e anniversaire de l'Etat fédéral suisse et du 200^e anniversaire de la République helvétique», Feuille fédérale N^o 17, Volume II, 2 mai 1995.

(jcf) DP par deux fois déjà a rappelé combien l'histoire de la naissance de la Confédération moderne est tourmentée et conflictuelle, comme entraînée par une dynamique de l'affrontement qui mêle étroitement le destin de la Suisse et de ses cantons à celui de l'Europe et de ses puissances, tout particulièrement de la France.

Commémorer l'Helvétie, c'est rappeler le programme de la révolution, l'occupation étrangère et son cortège de ruines mais aussi l'indépendance accordée par la Médiation aux anciens bailliages et sujets. Episodes contrastés, mémoires opposées – Nidwald, Vaud et Genève, par exemple –, l'Helvétie et son appendice de la Médiation resteront toujours des événements difficiles, que l'historiographie aura tendance à négliger, sinon à interpréter comme des étapes de la construction de l'Etat national, le prix à payer d'une modernisation que la Confédération d'Ancien Régime n'est pas parvenue à réaliser par ses propres forces.

Mais ce peuple que l'histoire maltraite est-il vraiment conscient du bonheur qui l'attend? Le 25 mai 1802, la Constitution de la république helvétique est soumise au suffrage de la nation. Ce premier référendum de notre histoire ne mobilise pas la moitié du corps électoral et il faut compter les abstentions au nombre des suffrages positifs pour que le nouveau texte trouve grâce aux yeux du souverain. La situation est-elle si différente en 1848, lorsque la Diète dépouille le scrutin qui ratifie la Constitution de la Suisse moderne? Quinze cantons et demi acceptent le texte constitutionnel contre six et demi qui le refusent, Fribourg n'ayant pas voté. Mais la participation n'a été que de 55% pour des électeurs représentant moins de 20% de la population et la proportion des oui atteint 40% des suffrages exprimés, contre 15% de non et 45% d'abstentions.

Que fêter en 1998 du point de vue de l'Etat fédéral? Le programme révolutionnaire des Droits de l'homme et du citoyen, aujourd'hui noyau dur de la culture politique démocratique? La Constitution de 1848, acceptée avec si peu d'enthousiasme après un conflit dont la brièveté et le petit nombre de pertes humaines ne doivent pas dissimuler la violence politique, mais qui constitue bien le texte fondateur de notre Etat moderne?

Dans les deux cas, les cantons de la Suisse dite primitive se retrouvent, avec quelques autres, dans le camp des vaincus. Ils constituent pourtant les lieux de mémoire des mythes fondateurs qui s'imposent dans la culture politique fédérale à la fin du siècle. Fable danoise au XVIII^e siècle, Guillaume Tell devient la figure emblématique de la fête nationale organisée depuis 1891, le héros de l'indépendance du peuple et des cantons.

Le Conseil fédéral souhaite, dans son message sur les anniversaires de 1798 et 1848, que les commémorations constituent un geste pour la cohésion nationale et l'ouverture de la Suisse sur le monde, tout en préparant le terrain à l'adoption de la nouvelle Constitution fédérale. En d'autres termes, en réponse à son appel, il attend des manifestations populaires et originales, moins touristiques et folkloriques que celles de 1991, et «l'ouverture d'un vaste débat sur les valeurs fondamentales de notre Etat». Débat qui présente «le développement de notre Etat fédéral, depuis la république helvétique qui en est le fondement, jusqu'à notre temps – non pas seulement comme une réalité historique, mais encore comme le socle sur lequel repose la Suisse d'aujourd'hui et sur lequel il faut construire celle de demain».

Sous ce rapport, le premier XIX^e siècle pourrait constituer une période particulièrement intéressante à étudier et à rappeler à la mémoire, non seulement des Suisses d'aujourd'hui, mais des membres de l'Union européenne. Le passage de la restauration de l'ancien ordre des choses – qui ne sera pas totale comme le prouve le maintien des nouveaux cantons – à la régénération – dont le programme demeure inachevé pour les esprits avancés – souligne le rôle joué alors par le fédéralisme. Grâce à lui, les cantons peuvent s'adapter à l'évolution sociale et politique et se moderniser, chacun à son rythme, notamment en ce qui touche les grands acquis de la démocratie politique. Mais cet approfondissement graduel de la participation populaire, cette évolution de vitesse inégale rencontrent aussi leurs limites. La question du pouvoir central ne pourra être réglée sans violence, car elle met en jeu des principes fondamentaux. Mais il n'est pas interdit de voir dans sa modération et sa brièveté un effet encore du fédéralisme. ■